PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'arrêté-cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Marais poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie

Note de présentation pour la participation du public par voie électronique (art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

Les arrêtés-cadres "sécheresse" ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La gestion de l'eau sur le territoire constitue à ce titre la clé de l'équilibre entre les différents enjeux et usages.

Le projet d'arrêté-cadre inter-départemental de gestion de l'eau vise à définir, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise, sur le territoire des départements des Deux-Sèvres, de Vendée, de Charente et de Charente-Maritime les modalités de gestion des prélèvements et de restriction des usages de l'eau sur la période du 1er avril au 31 octobre. Les préconisations du guide ministériel "sécheresse" sont prises en compte pour la rédaction de ce projet d'arrêté cadre.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir et délimiter les zones d'alerte (bassins hydrographiques, marais ou nappes) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements en cas de menace de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- définir les plans d'alertes comprenant différents seuils de gestion en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- définir les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire applicables aux prélèvements dès lors que les seuils de gestion sont atteints.

ÉVOLUTIONS DU PROJET D'ARRÊTÉ

Les principales évolutions de ce projet d'arrêté sont :

- la modification de plusieurs mesures de restrictions des usages de l'eau, faisant suite aux retours d'expérience de la saison d'étiage de 2022 ;
- l'intégration des prescriptions concernant les installations et modalités de prélèvements prévues par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ;
- l'intégration pour le département des Deux-Sèvres d'une gestion par territoires communaux et intercommunaux de distribution de l'eau potable concernant les mesures de restriction lorsque les prélèvements sont réalisés à partir du réseau d'alimentation d'eau potable .
- le retrait du millésime rendant l'arrêté pluriannuel et modifiable.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L123-19 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 10 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus.

Vous avez la possibilité de faire valoir vos observations :

– soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Gestion et Préservation de la Ressource en Eau
89 avenue des Cordeliers CS 80000
17 018 LA ROCHELLE cedex 1

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Document associé : Projet d'arrêté-cadre inter-départemental (format PDF) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Marais poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie .